



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 3 octobre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**      **Marcel Soucy, maire**  
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1  
Renald Roy, conseiller au siège no. 2  
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3  
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5  
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

**ÉTAIENT ABSENT :**      Régis Soucy, conseiller au siège no. 4  
(absence motivée)

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**      Yves Roy, directeur général et greffier  
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Marcel Soucy, la séance est ouverte à 20 h.

**RÉS.01.10.22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y ajoutant les points suivants :

28. a) Acceptation de soumission – Dem Action – Désamiantage d'une superficie approximative de 478 pi<sup>2</sup> du bâtiment sis au 42 rue Notre-Dame à Cap-Chat.

28. b) Approbation de la reddition de compte 2021-2022 dans le cadre de l'aide financière – Fonds québécois d'initiatives sociales – Consolidation des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale de la Gaspésie 2017-2023.

**ADOPTÉE**

**RÉS.02.10.22**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 6 septembre 2022** soit et est approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉS.03.10.22**

**APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu unanimement que les **comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8192 à #8201 ainsi que #34046 à #34112, pour un montant de 129 169.70 \$**, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**RÉS.04.10.22**

**OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL POUR L'ÉVALUATION DE LA VALEUR MARCHANDE DE L'IMMEUBLE SIS AU 294 ROUTE DU VILLAGE À CAP-CHAT (SECTEUR CAPUCINS)**

**Le conseiller au siège no. 6, monsieur Mathieu-Olivier St-Louis, signale son objection.**

**VU** le rapport d'inspection de monsieur Michel Fugère, inspecteur en bâtiment certifié, daté du 27 juin 2022, concernant l'état de l'immeuble sis au 294 Route du Village à Cap-Chat ;

**VU** l'évaluation des coûts de rénovation dudit immeuble dressée par Construction GINCO Inc., datée du 03 août 2022 ;

**VU** l'offre de service de la firme d'Évaluateurs Conseils Godbout, Joseph & Associés Inc., au prix de 4 000. \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil estime opportun de connaître la valeur marchande de l'immeuble ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu majoritairement que la Ville :

- **OCTROIE** à la firme **Godbout, Joseph & Associés Inc.**, Évaluateurs Conseils, le mandat d'évaluer la valeur marchande de l'immeuble sis au 294 Route du Village à Cap-Chat, pour le prix de 4 000. \$ plus taxes ;
- **AFFECTE** la dépense au budget régulier.

**ADOPTÉE**

**RÉS.05.10.22**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – PESCA – FACTURE NUMÉRO 22-2902-01003 DU 2 JUIN 2022 – SUIVI DE LA STABILITÉ DU TALUS DE LA DIGUE – RIVIÈRE CAP-CHAT**

**CONSIDÉRANT** le mandat confié à la firme PESCA d'assurer la surveillance et le suivi de la stabilité du talus de la rivière Cap-Chat au niveau de la digue érigée en mai 2017 ;

**VU** la facture numéro 22-2902-01003, datée du 2 juin 2022, au montant de 8 542.26 \$ plus taxes ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le paiement à **PESCA** de la facture numéro 22-2902-01003, datée du 2 juin 2022, au montant de 8 542.26 \$ plus taxes ;
- **D'AFFECTER** la dépense au surplus accumulé.

**ADOPTÉE**

**RÉS.06.10.22**

**ALLOCATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE PLEIN AIR DE CAP-CHAT (STATION PETIT CHIC-CHOCS)**

**ATTENDU QUE** le Centre de Plein Air de Cap-Chat a présenté aux membres du Conseil, réunis le 29 août 2022, les prévisions budgétaires 2022-2023 ;

**ATTENDU QUE** la remontée mécanique nécessite des travaux importants et déterminants quant à la reprise des activités à la saison 2022-2023 ;

**ATTENDU QUE** le Centre de Plein Air ne dispose pas des ressources financières pour assurer la mise en service des équipements en vue de la saison 2022-2023 ;

**VU** la demande d'aide financière adressée le 7 septembre 2022 à la Ville, par madame Suzanne Côté, coordonnatrice au Centre de Plein Air ;

**VU** les besoins de financement exprimés dont 20 000. \$ nécessaires à la préparation des pentes, assurances, mise au point du BR350, achat de carburant, inventaire du restaurant, impression de billets et 30 000. \$ nécessaires à la réparation de la remontée mécanique ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **D'ALLOUER** au Centre de Plein Air de Cap-Chat, pour ses besoins financiers immédiats, une aide de 20 000. \$ ;
- **DE PAYER** sur présentations des factures, les coûts inhérents à la réparation de la remontée mécanique jusqu'à concurrence de 30 000. \$ ;
- **D'AFFECTER** la dépense pour partie au budget régulier, soit 30 000. \$, et pour partie au surplus accumulé, soit 20 000. \$.

**ADOPTÉE**

**RÉS.07.10.22**

**PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a adopté sa nouvelle Politique et son plan d'action Municipalité amie des aînés au printemps 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés / Volet 2 – *Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés* du Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux offre aux MRC une aide financière représentant 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 75 000 \$ sur 36 mois pour l'embauche ou la mobilisation d'une ressource à la coordination de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action en faveur des aînés;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité pourrait bénéficier des impacts positifs du soutien, de la concertation et du partage d'information et d'expertise que pourrait favoriser l'embauche ou la mobilisation d'une ressource à la coordination de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action en faveur des aînés au sein de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité :

- De **CONFIRMER** la participation de la municipalité à la démarche collective de mise en œuvre des plans d'actions Municipalité amie des aînés des municipalités et de la MRC de La Haute-Gaspésie de manière concertée ;
- Que le Conseil **APPUIE** la MRC de La Haute-Gaspésie pour le dépôt d'une demande collective d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés / Volet 2 – *Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés* du Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des services sociaux.

**ADOPTÉE**

**RÉS.08.10.22**

**OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL – RÉSEAU D'EXPERTS BRH**

**Monsieur Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6, dénonce son intérêt.**

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et majoritairement résolu que la Ville de Cap-Chat :

- **OCTROIE**, pour un montant de **1 350. \$ + taxes**, à l'entreprise **Réseau d'Experts brh**, un **mandat d'accompagnement dans le processus de dotation d'un poste cadre**, tel que plus amplement décrit dans l'offre de service reçu le 21 septembre 2022 ;
- **AFFECTE** la dépense au budget régulier.

**ADOPTÉE**

**RÉS.09.10.22**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'AMEUBLEMENT DE BUREAUX / PAPETERIE BLOC-NOTES INC. – 8 795. \$ + TX – SURPLUS ACC.**

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le paiement à **Papeterie Bloc-Notes Inc.**, des factures portant les numéros **806559** et **806560**, datées du 22 septembre 2022, pour un montant total de **8 795. \$ + taxes** ; cette dépense étant prélevée au **surplus accumulé**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.10.10.22**

**REPLACEMENT DE SERRURES ET DE POIGNÉES DE PORTE BRISÉES OU NON FONCTIONNELLES ET MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CLÉS MAÎTRESSES**

**ATTENDU QUE** plusieurs serrures et poignées de porte sont, soit brisées, soit non fonctionnelles et qu'il est nécessaire de les remplacer ;

**ATTENDU QU'**il est approprié de mettre en place un système de clés maîtresses afin de diminuer le nombre de clés en circulation et d'assurer un meilleur suivi ;

**ATTENDU QUE** les coûts associés au projet sont entièrement subventionnés par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

**VU** la soumission de l'entreprise « Serrurier Pelletier » qui propose de fournir les services et les produits nécessaires pour un coût de **3 865. \$ + taxes** ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité :

- De **REPLACER** les serrures et poignées de porte brisées ou non fonctionnelles et de **METTRE EN PLACE** un système de clés maîtresses ;
- Pour ce faire, de **RETENIR** la soumission de l'entreprise « Serrurier Pelletier », datée du 19 septembre 2022, au prix de 3 865. \$ + taxes ;
- **D'AFFECTER la dépense au PRABAM.**

**ADOPTÉE**

RÉS.11.10.22

**APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC (PPAQ) DANS LEURS REPRÉSENTATIONS AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FAUNE, DES FORÊTS ET DES PARCS (MFFP) AFIN QUE SOIENT FAVORISÉS LES DIFFÉRENTS USAGES EN FORÊT PUBLIQUE**

**ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique, à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**ATTENDU QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

**ATTENDU QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

**ATTENDU QUE** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**ATTENDU QUE** la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**ATTENDU QUE** cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**ATTENDU QUE** les bienfaits écologiques des superficies d'érable actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

**ATTENDU QUE** pour le même 100 hectares d'une érable en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**ATTENDU QUE** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU QUE** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** le MFFP et les producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU QUE** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- De **RECONNAÎTRE** l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;
- **D'APPUYER** les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

**ADOPTÉE**

**RÉS.12.10.22**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – OFFRE D'ACHAT DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 6 248 848**

**ATTENDU QUE** le 29 juillet 2021, la municipalité achetait le lot portant le numéro 6 248 848, propriété de mesdames Odette et Dominique Sergerie et de monsieur Judes-Martin Sergerie ;

**ATTENDU QUE** le but de cette acquisition était de promouvoir sur le site l'implantation domiciliaire ou de logement ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise, « Gestion Mainville, Entrepreneur général Inc. », a présenté au Conseil une offre d'achat dudit lot en vue d'y réaliser un projet de développement d'un parc immobilier ;

**ATTENDU QUE** le Conseil est satisfait des conditions de l'offre présentée ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER** l'offre d'achat présentée par « **Gestion Mainville, Entrepreneur général Inc.** » ;
- **D'AUTORISER** messieurs **Marcel Soucy et Yves Roy**, respectivement maire et directeur général-greffier de la municipalité, à **signer l'offre d'achat**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.13.10.22**

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 09.09.22 ADOPTÉE EN SÉANCE ORDINAIRE LE 06 SEPTEMBRE 2022 ET INTITULÉE : « APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) / M. MARIO DIONNE »**

**ATTENDU QUE** le Conseil ayant été saisi de la demande adressée à la CPTAQ par monsieur Mario Dionne, datée du 23 mars 2022, a adopté à sa séance ordinaire du 06 septembre 2022, une résolution d'appui à cette même demande ;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire amender la résolution numéro 09.09.22 afin de rencontrer la prescription de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que la résolution numéro 09.09.22, adoptée à la séance ordinaire du 06 septembre 2022, soit amendée et qu'elle se lit comme suit :

**ATTENDU QUE** monsieur Mario Dionne projette de construire sur son lot portant le numéro 6 128 003, du cadastre du Québec, lequel est situé en zone agricole, une maison d'habitation, un garage, un puits et une installation septique, et demande à la Ville d'appuyer sa demande auprès de la CPTAQ ;

**VU** la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ, par monsieur Mario Dionne, datée du 23 mars 2022, par laquelle il requière l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, une parcelle de terrain d'une superficie de 0,375 hectare à même le lot portant le numéro 6 128 003, du cadastre du Québec, lequel en compte 5,723 ;

**VU** les critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, lesquels ont été analysés avant de conclure à l'appui de la demande de monsieur Mario Dionne ;

**AMENDEMENT**

**ATTENDU QU'il existe ailleurs sur le territoire de la Ville de Cap-Chat et hors de la zone agricole, des espaces pouvant servir à cette fin, mais ils ne sont pas propices au demandeur.**

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **APPUIE la demande présentée par monsieur Mario Dionne à la CPTAQ, datée du 23 mars 2022, telle que plus amplement décrite au formulaire prescrit de demande d'autorisation présenté au Conseil.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.14.10.22**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES / LES ENTREPRISES EN CONSTRUCTION BTP NOTRE-DAME – 18 796.40 \$ + TX – REVENUS DE CARRIÈRES**

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité d'**AUTORISER le paiement de la facture (#1959 du 25-08-2022) de Les Entreprises en construction BTP Notre-Dame, au montant de 18 796.40 \$ + taxes, en lien avec l'achat de gravier et pierre ; la dépense étant affectée aux revenus de carrières.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.15.10.22**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE NO. 1865 DU 23 AOÛT 2022 – MARQUAGE DES RUES PAR MULTI-LIGNE DE L'EST – 6 248.21 \$ + TX – BUDGET RÉG.**

**VU** la facture portant le numéro 1865 dressée le 23 août 2022 par l'entreprise Multi-Ligne de L'Est (9316-4549 Québec Inc.) pour le marquage des rues municipales et adressée à la municipalité ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise informe la Ville que cette facture a été cédée à Corporation d'Affacturage JD à qui elle doit être payée ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER le paiement à CORPORATION D'AFFACTURAGE JD, de la facture numéro 1865 datée du 23 août 2022, dressée par Multi-Ligne et adressée à la municipalité, pour le marquage des rues municipales, au montant de 6 248.21 \$ + taxes ;**
- **D'AFFECTER la dépense au budget régulier.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.16.10.22**

**MANDAT POUR VÉRIFICATION ET VALIDATION DE MESURE DE DÉBIT / ENDRESS + HAUSER – 2 955. \$ + TX – BUDGET RÉG.**

**CONSIDÉRANT QU'**une réglementation provinciale et fédérale exige une validation annuelle des systèmes de mesure de débit et leurs affluents ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette vérification et validation sur le site des débitmètres (3) permettent de vérifier la précision du système de mesure de débit ;

**VU** la proposition de l'entreprise Endress + Hauser datée du 22 septembre 2022 portant le numéro 2002666955, au prix de 2 955. \$ +taxes ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **MANDATE la firme Endress + Hauser pour procéder à la vérification et la validation de mesure de débit sur le site des débitmètres (3)**, pour un montant total de **2 955. \$ + taxes** ; cette dépense étant prélevée au **budget régulier**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.17.10.22**

**AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE EN VRAC / SEL WARWICK – 36 680.22 \$ + TX – BUDGET RÉG.**

À la suite d'une demande d'appel d'offres public conjointe avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts concernant l'achat de sel de déglacage en vrac pour la saison hivernale 2022-2023 ;

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement des factures numéros 1-217386 et 1-217491**, datées des 2 et 14 septembre 2022, du fournisseur « **Sel Warwick** », au montant de **36 680.22 \$ + taxes**, relative à l'achat de 359,61 t.m. de sel de déglacage en vrac ; le coût étant approprié au **budget régulier**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.18.10.22**

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE RÉALISATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE CAP-CHAT / AKIFER – 21 500. \$ + TX – PROGRAMME PPESEP + SURPLUS ACC.**

**ATTENDU QUE** la municipalité a, conformément aux prescriptions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), procédé à une analyse de vulnérabilité de ses sources de prélèvement d'eau potable constituées de trois puits tubulaires profonds ;

**ATTENDU QU'**au terme de cette analyse, un Plan de protection de ces sources doit être élaboré ;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la municipalité doit requérir les services d'expertises externes ;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a élaboré un Programme de subvention pour l'élaboration d'un Plan de protection des sources d'eau potable (PPESEP), couvrant 85% des dépenses admissibles maximales de 35 000. \$ ;

**VU** l'offre de service soumise par la firme Akifer qui propose d'effectuer le mandat pour le prix de 21 500. \$ taxes en sus ;

**ATTENDU QUE** la firme Akifer, auteure de l'analyse de vulnérabilité susmentionnée, connaît bien les infrastructures de prélèvement d'eau potable, l'environnement des sources de prélèvement et les risques, est en mesure d'élaborer un plan pour en assurer la protection ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et adopté à l'unanimité :

- De **CONFIER** à la firme Akifer le mandat d'élaborer un Plan de protection des sources d'eau potable de la Ville de Cap-Chat suivant les modalités et au prix proposé dans l'offre de service transmise à la municipalité par courriel daté du 23 septembre 2022 ;
- **D'AFFECTER** la dépense pour partie, 18 275. \$ + taxes à la subvention du Programme PPESEP, et pour partie 3 225. \$ + taxes au surplus accumulé.

**ADOPTÉE**

**RÉS.19.10.22**

**SERVICE INCENDIE – AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE D'ACHAT DE DEUX HABITS DE COMBAT – BOIVIN & GAUVIN INC. – 4 715. \$ + TX – BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement d'**AUTORISER** le paiement à l'entreprise Boivin & Gauvin Inc. de la facture numéro **FC20010793**, datée du 07 septembre 2022, au montant de **4 715. \$ plus taxes**, en lien avec l'achat de deux habits de combat pour le Service incendie et d'**AFFECTER** la dépense au budget régulier.

**ADOPTÉE**

**RÉS.20.10.22**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / MATRICULE : 6434-02-7529 – M. RICHARD**

À la suite du rapport daté du 31 août 2022 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme ;

À la suite de l'avis publié le 19 septembre 2022 sur le site Internet de la municipalité et le 14 septembre 2022 dans le journal l'Avantage Gaspésien ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE une dérogation mineure à l'immeuble situé au 45 rue des Érables à Cap-Chat, lots P 2, P 3 A et P 3 B, du Rang IV, Canton Romieu (zone Eaf.8)**, afin de permettre :

- **Une hauteur maximale de ± 5,50 mètres pour un bâtiment accessoire de type garage de ± 8 mètres par ± 12,20 mètres au lieu du maximum autorisé de 4,50 mètres selon le Règlement de zonage.**
- **Une superficie maximale totale autorisée de ± 226,8 m<sup>2</sup> au lieu du maximum autorisé de 150 m<sup>2</sup> selon le Règlement de zonage.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.21.10.22**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / MATRICULE : 6339-43-6992 – LES HUILES BÉLANGER INC.**

À la suite du rapport daté du 31 août 2022 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme ;

À la suite de l'avis publié le 19 septembre 2022 sur le site Internet de la municipalité et le 14 septembre 2022 dans le journal l'Avantage Gaspésien ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE une dérogation mineure à l'immeuble situé au 371 rue Louis-Landry à Cap-Chat, cadastre 6 248 797, du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone Ic.2)**, afin de permettre :

- **Une toile de PVC 900 g comme revêtement extérieur d'un bâtiment industriel accessoire.**
- **Un bâtiment industriel accessoire de ± 1 302,35 m<sup>2</sup> d'être localisé en cour avant.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.22.10.22**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / MATRICULE : 5134-52-5515 – CARREFOUR SOCIOCULTUREL DES CAPS**

À la suite du rapport daté du 31 août 2022 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme ;

À la suite de l'avis publié le 19 septembre 2022 sur le site Internet de la municipalité et le 14 septembre 2022 dans le journal l'Avantage Gaspésien ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE** une **dérogation mineure** à l'immeuble situé au **100 route de la Baie à Cap-Chat (secteur Capucins), lot P A, du Rang Un, Canton Romieu (zone Pa.101)**, afin de permettre :

- **L'implantation d'un bateau à des fins d'hébergement récréotouristique au même titre et exigences que les roulotte de voyage.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.23.10.22**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

Je, **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** conseiller au siège no. 6, **DONNE AVIS** qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement **concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.24.10.22**

**PROJET DU RÈGLEMENT NO. 314-2022 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que le **PROJET DU RÈGLEMENT** portant le numéro **314-2022** concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau soit et est déposé.

**ADOPTÉE**

**RÉS.25.10.22**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS NO. 070-2006 AFIN DE MODIFIER ET DE PRÉCISER LES RÈGLES DE DROIT ACQUIS RELATIVES À L'OCCUPATION D'UN TERRAIN ENCLAVÉ**

Je, **JACINTHE CÔTÉ**, conseillère au siège no. 5, **DONNE AVIS** qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un **Règlement amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 et le Règlement de construction et conditions d'émission des permis no. 070-2006 afin de modifier et de préciser les règles de droit acquis relatives à l'occupation d'un terrain enclavé.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.26.10.22**

**PROJET DU RÈGLEMENT NO. 315-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS NO. 070-2006 AFIN DE MODIFIER ET DE PRÉCISER LES RÈGLES DE DROIT ACQUIS RELATIVES À L'OCCUPATION D'UN TERRAIN ENCLAVÉ**

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que le **PROJET DU RÈGLEMENT** portant le numéro **315-2022** amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 et le Règlement de construction et conditions d'émission des permis no. 070-206 afin de modifier et de préciser les règles de droit acquis relatives à l'occupation d'un terrain enclavé soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**RÉS.27.10.22**

**ACCEPTATION DE SOUMISSION – DEM ACTION – DÉSAMANTAGE D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 478 PI<sup>2</sup> DU BÂTIMENT SIS AU 42 RUE NOTRE-DAME À CAP-CHAT**

**ATTENDU QUE** la municipalité entend procéder à des travaux de réfection au sous-sol du 42 rue Notre-Dame à Cap-Chat ;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, des travaux de désamiantage doivent être effectués dans le local sur une superficie d'environ 478 pi<sup>2</sup>;

**VU** la soumission de l'entreprise Dem Action, datée du 28 septembre 2022, portant le numéro de dossier 2022-41, au prix de 12 850. \$ + taxes ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité :

- De **RETENIR** la soumission de DEM Action, au prix de **12 850. \$ + taxes** ;
- **D'AFFECTER** la dépense au **surplus accumulé**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.28.10.22**

**APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTE 2021-2022 DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE – FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES – CONSOLIDATION DES PROJETS LOCAUX ET RÉGIONAUX FINANCÉS DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ SOCIALE DE LA GASPÉSIE 2017-2023**

**CONSIDÉRANT** la signature d'une entente avec le Regroupement des MRC de la Gaspésie, fiduciaire de l'Alliance pour la solidarité en Gaspésie, pour le financement d'une aide financière de 15 000. \$ accordée au soutien de l'action nommé « Soutien au rendez-vous de socialisation : Loisirs Cap-Chat » relié à l'action Enfance-Famille-Jeunesse du plan de communauté de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie ;

**VU** la reddition de compte et rapport final pour la période 2021-2022, dressé par monsieur Stéphane Lemieux, animateur en loisirs et vie communautaire, le tout soumis au Conseil pour approbation ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la reddition de compte et rapport final pour la période 2021-2022, dressé par monsieur Stéphane Lemieux et datée du 22 septembre 2022 ;
- De **TRANSMETTRE** cette reddition de compte et rapport final 2021-2022 à madame Anick Truchon, coordonnatrice de l'Alliance pour la solidarité au Regroupement des MRC de la Gaspésie.

**ADOPTÉE**

**MOT DU MAIRE**

Monsieur le maire, Marcel Soucy, cite certains dossiers en cours de traitement par la municipalité, à savoir :

- Signature d'une offre d'achat de terrain avec un entrepreneur général dont le but vise la construction d'un complexe domiciliaire (terrain situé sur la rue des Écoliers).

- La réalisation de trois projets dans le Parc industriel est également prévu, soient :
  - L'usine Biozel (Les Huiles Bélanger Inc.) : à l'étape de compléter leurs installations.
  - Projet pour la construction d'une nouvelle caserne et d'un nouveau garage municipal (en cours d'étude).
- Quant aux dossiers de remplacement du surpresseur de la Côte-des-Neiges et de l'Assainissement des eaux usées, ils demeurent toujours actifs et en évolution.
- Invitation à toute la population, samedi, le 15 octobre prochain, à la Station Petit Chic-Chocs (Centre de Plein Air de Cap-Chat), à l'édition 2022 de la Grande marche Pierre Lavoie. Nous vous attendons en grand nombre afin d'établir cette année un record de participation. Le tout se déroulera dans une ambiance familiale et festive.
- Enfin, je souhaite vous réitérer que le Conseil municipal, les gestionnaires, le Service Incendie ainsi que tous les employés municipaux s'engagent et travaillent ardemment au développement et à la revitalisation de notre municipalité.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques citoyens assistent à la séance. Le maire et le directeur général-greffier répondent aux questions.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 21 h 03 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

---

**MARCEL SOUCY**  
**MAIRE**

---

**YVES ROY**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**